

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 janvier 2020 à 20 heures 30 minutes
à la mairie

Présents :

M. ADHUMEAU Alain, M. BARON Grégory, Mme BROTTIER Catherine, M. COLAS Daniel, M. HOREL Ludovic, Mme PETIT Stéphanie, M. VARENNES Jacques, Mme VERSARI Evelyne

Procuration(s) :

M. ROY Claude donne pouvoir à M. COLAS Daniel, Mme SAMSON Frédérique donne pouvoir à Mme PETIT Stéphanie, M. TASCHET Joël donne pouvoir à M. VARENNES Jacques, Mme YVON Delphine donne pouvoir à M. BARON Grégory

Absent(s) : M. ROUX Bruno

Excusé(s) : M. ROY Claude, Mme SAMSON Frédérique, M. TASCHET Joël, Mme YVON Delphine

Secrétaire de séance : Mme VERSARI Evelyne

Président de séance : M. VARENNES Jacques

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 19 Novembre 2019

Le Conseil Municipal a l'unanimité adopté le compte rendu de la réunion du 19 Novembre 2019.

2 - Vote du compte de gestion 2019: budget de la commune-2020/01

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTES : Pour 12 Contre:0 Abstention:0

3 - Vote du compte administratif 2019 de la commune-2020/02

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Monsieur ADHUMEAU Alain, Adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019 dans les conditions ci-dessous

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	363 527.30
Recettes :	<u>507 229.22</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	143 701.92
Résultat antérieur reporté c/002	565 153.95
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	708 855.87

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	373 400.59
Recettes :	<u>306 583.66</u>
Résultat de l'exercice 2019:	- 66 816.93
Résultat antérieur reporté : c/001	117 862.47
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	51 045.54

Reste à réaliser dépenses :	281 432.16
Reste à réaliser recettes :	50 939.45

VOTES :Pour: 10 Contre:0 Abstention:0

4 - Affectation du résultat 2019 budget de la commune-2020/03

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	143 701.92
-un excédent reporté de :	565 153.95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	708 855.87

-un excédent d'investissement de	51 045.54
----------------------------------	-----------

Des restes à réaliser en dépenses de	281 432.16
Des restes à réaliser en recettes de	50 939.45
Soit un déficit de reste à réaliser de	230 492.71

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	708 855.87
Affectation complémentaire en réserve (1068)	179 447.17
Résultat reporté en fonctionnement (002)	529 408.70

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	51 045.54
--	-----------

VOTES :Pour:12 Contre:0 Abstention:0

5 - Vote des taux d'imposition 2020-2020/04

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2020.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2019 pour 2020.

A savoir :

Taxe d'Habitation :	19.21%
Taxe Foncière Bâti :	13.13%
Taxe Foncière Non Bâti :	31.32%

VOTES : Pour :12 Contre:0 Abstention:0

6 - Votes des subventions 2020-2020/05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du budget 2020, il est nécessaire de statuer sur les subventions accordées pour 2020.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

• ACCA MOUTERRE-SILLY	350.00€
• ADMR DE LOUDUN	700.00€
• ARBRISSEL	50.00€
• ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	120.00€
• ASSOCIATION OLYMPIQUE MOUTERRE-SILLY	800.00€
• COMITE DES FETES	500.00€
• COMPAGNIE BLAST	1200.00€
• COOPERATIVE SCOLAIRE	150.00€
• DYNAMOB	200.00€
• MFR DE BOURGUEIL	30.00€
• MFR DE BRESSUIRE	30.00€
• UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100.00€
• ASSOCIATION ACLE	200.00€
• DONNEURS DE SANG DU LOUDUNAIS	100.00€

Nombre de votants : 12

Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BARON ne prend pas part au vote.

• LES MARSUPIAUX	350.00€
------------------	---------

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur ADHUMEAU, Monsieur COLAS, Mme BROTTIER ne prennent pas part au vote

• ASSOCIATION MOUTERRE-SILLY CULTURE ET PATRIMOINE	1500.00€
--	----------

Nombre de votants : 8

Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 sur le budget 2020

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tous documents relatifs au sujet et à procéder au versement de ces dernières.

7 - Travaux d'accessibilité de l'école : Validation du projet et plan de financement-2020/06

Vu la délibération 2019/70 en date 19 Novembre 2019 décidant de confier à la société RCB maître d'œuvre, les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école.

Vu la demande de prorogation d'A'DAP 086173 15A001 en date du 09 Décembre 2019

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'estimatif global des travaux et sur le plan de financement.

Les travaux portent sur la réhabilitation des sanitaires, la création d'une rampe d'accès au niveau du préau, la création d'une rampe d'accès au niveau du pignon du bâtiment, la modification des portes d'entrées des classes, le changement du lavabo de la cantine et de son évier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont estimés à 54 548.38 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le projet pour un montant estimatif de 54 548.38 euros HT.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.
- Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 et du Département de la Vienne
- Adopte le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
Subvention DETR		16 364.51 €	30%
Département de la Vienne		23 700.00 €	43.45 %
Autofinancement		14 483.87 €	26.55%
TOTAL	54 548.38 €	54 548.38 €	

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de signature à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal demande à ce que les pourcentages de pente des rampes d'accès soient vérifiés.

VOTES : Pour :12 Contre:0 Abstention:0

8 - Travaux d'accessibilité école: Validation des honoraires des maitres d'oeuvre- 2020/07

Vu la délibération 2019/70 en date 19 Novembre 2019 décidant de confier à la société RCB maître d'œuvre, les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école.

La société RCB estime le montant de ces honoraires à 3 000.00 € HT pour la mission réhabilitation des sanitaires et à 830.00 € HT pour les missions : changement de lavabo dans la cantine, rampe d'accès côté pignon, rampe d'accès côté préau et modification des deux portes des salles de classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des honoraires proposés par la société RCB.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les honoraires de la société RCB pour un montant total de 3 830.00€ HT soit de 4 596.00 euros TTC.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de signature à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : Pour :12 Contre:0 Abstention:0

9 - Constructions parcelles du stade: validation de l'architecte et des honoraires-2020/08

Vu la délibération 2018/59 validant le projet et le lieu d'implantation au stade d'un atelier communal,
 Vu la délibération 2018/59 du 13 Décembre 2018 validant le projet de construction et la plan de financement d'un atelier communal,
 Vu la délibération 2018/42 validant le projet de construction au stade du club house,
 Vu la délibération 2019/56 du 24 Septembre 2019 validant l'implantation du garage communal,
 Vu la délibération 2019/57 du 24 Septembre 2019 validant l'implantation du club house,
 Vu la délibération 2019/59 du 10 Octobre 2019 relatif à la résiliation de maîtrise d'œuvre suite à une nouvelle définition du besoin,
 Vu la délibération 2019/61 en date du 10 Octobre 2019 approuvant un nouveau coût total d'opération.
 Vu le décret n°2019-1344 du 12 Décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande d'honoraires a été demandée le 06 Janvier 2020 au cabinet d'architectes R&C demeurant 13-14 Place de la Libération 79150 ARGENTONNAY
 Monsieur le Maire présente le montant estimatif des honoraires proposés par le cabinet R&C :

-Garage Municipal et local associatif :

Mission de base+ mission OPC 30 858.30 € HT

-Club house du stade

Mission de base+ mission OPC 5 940.00 € HT

Soit un total de 36 798.30 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL R & C.

-Valide le montant estimatif des honoraires pour un montant total de 36 798.30 € HT

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

-Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

VOTES : Pour :12 Contre:0 Abstention:0

10 - Rue de l'église : Mise en sens interdit sauf riverains-2020/09

Considérant que la sortie de la Rue de l'église vers la Rue Pierre de Mondion représente un danger.
 Considérant l'étroitesse de la voie suite à la restauration de l'église Notre Dame de Chasseignes

Afin de limiter la circulation sur cette voie , Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis quant à la mise en place d'un sens interdit dans les deux sens sauf pour les riverains.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place un sens interdit sauf riverains dans les deux sens de circulation.

VOTES : Pour :12 Contre:0 Abstention:0

11 - Vente du copieur SHARP MX2614-2020/10

Vu la délibération 2019/22 proposant de mettre l'ancien copieur SHARP MX 2614 en vente au prix de 1000.00€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci n'a pas trouvé preneur à ce prix.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat à 500.00 € a été faite par Monsieur Vincent Arsiquaud, Société Arsiquaud Automobile demeurant 6 Rue Jean Baptiste Colbert 79000 Niort

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le copieur SHARP MX2614 –n° inventaire PHOTOCOPIEUR MX2614N à Monsieur Vincent Arsiquaud représentant la société Arsiquaud Automobile pour un montant de 500.00 €
- Charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de signature à signer tout document se rapportant au sujet.

VOTES : Pour :12 Contre:0 Abstention:0

12 - Parcelle YX 47

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle YX 47 , propriété de la commune est actuellement exploitée par M.Chesson Damien . Une demande orale a été faite pour un éventuel échange de parcelle avec M.Bremaud.

A ce jour, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour le moment.

13-Questions diverses

-La cérémonie des voeux se déroulera le 31 Janvier à 19h à la salle des fêtes.

-La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 13 février 2020.

Fait à MOUTERRE-SILLY
Le Maire,
Jacques VARENNES